



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

BC/PM
N° 2020/53

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION DANS LES VOIES
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU VESINET**

Le Maire de la Ville du VESINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Ville du Vésinet,

VU l'arrêté municipal n°108/2011 du 20 mai 2011 portant modification de la réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Ville du Vésinet,

VU l'arrêté municipal n°12/2015 du 02 février 2015 portant modification de la réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Ville du Vésinet,

Considérant que la forte fréquentation du site des Ibis par les véhicules porte préjudice au bon état sanitaire et à la qualité environnementale des lieux (espaces verts, patrimoine arboré),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures complémentaires à la protection du site exceptionnel que présentent les Ibis et de revoir l'ouverture et la fermeture des barrières de ce site,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation.

ARRETE

Article 1er :

La Piste du Tour du Grand Lac du site des Ibis est fermée à la circulation à l'exception des services de secours, et le stationnement de tout véhicule à moteur y est interdit.

Article 2 :

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°12/2015 du 02 février 2015 ainsi que l'arrêté municipal n°108/2011 du 20 mai 2011 modifiant et complétant la réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Ville du Vésinet. L'article 4.2 de l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008 pour sa partie relative à la fermeture des barrières autour du lac des Ibis est également abrogé.

Les dispositions du présent arrêté se substituent à toutes celles antérieures qui y sont contraires.

Article 3 :

Un double sens de circulation est mis en place Allée des Fêtes à partir du Boulevard Carnot et Avenue Rouget de Lisle à partir de l'Avenue de la Marguerite pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Vésinet, le 03 septembre 2020



Le Maire

Bruno CORADETTI